

## RÉSOLUTION N° 8

### COMITÉ ASSIGNÉ : CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS

#### OBJET : VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES DÉLÉGUÉS DES SECTIONS LOCALES AU CONGRÈS

1 ATTENDU QUE la constitution et les règlements  
2 administratifs de l'AIP exigent que les délégués et  
3 les remplaçants au congrès (dirigeants syndicaux)  
4 certifient qu'ils ont été élus par vote au scrutin secret par les  
5 membres en règle de la section locale à laquelle ils sont  
6 accrédités dans le cadre du congrès; et  
7 ATTENDU QUE la définition de « vote au scrutin secret »  
8 secret exige que les votes soient effectués en secret  
9 afin que l'électeur ne soit pas influencé par quiconque  
10 au moment de voter, et que personne d'autre  
11 ne puisse savoir qui l'électeur a choisi; et  
12 ATTENDU QUE « vote au scrutin secret » n'est pas défini  
13 dans la constitution et les règlements administratifs de l'AIP; et  
14 ATTENDU QU'il y a des méthodes de vote électronique  
15 permettant à l'électeur d'avoir de  
16 l'intimité pendant qu'il vote; et  
17 ATTENDU QUE ces méthodes de vote électronique  
18 peuvent faire en sorte que personne ne puisse  
19 identifier pour qui une personne a pu voter; et  
20 ATTENDU QUE ces méthodes de vote électronique  
21 permettent d'assurer la sécurité requise des  
22 bulletins de vote déposés; et  
23 ATTENDU QUE ces méthodes de vote électronique  
24 permettent un décompte plus efficace et plus précis  
25 des votes que les bulletins de vote sur papier et les scrutateurs; et  
26 ATTENDU QUE le vote traditionnel par bulletin de vote  
sur papier  
27 est restrictif quant au temps requis pour distribuer,  
28 superviser et récupérer les urnes  
29 pour le dépouillement; et  
30 ATTENDU QUE le vote traditionnel sur papier s'est révélé  
31 comme étant exposé aux fraudes et aux bulletins annulés;  
32 QU'IL SOIT PAR CONSÉQUENT  
33 RÉSOLU que l'AIP identifie ou élabore une méthode ou  
34 une plateforme de vote électronique sécurisée que les  
35 affiliés pourront utiliser pour permettre l'élection  
36 des délégués locaux tout en respectant les exigences  
37 d'un vote au scrutin secret tel qu'indiqué dans la constitution  
38 et les règlements administratifs de l'AIP.

Présentée par : Association des pompiers de Surrey, section  
locale 1271 de l'AIP

Estimation des coûts :

RECOMMANDATION DU COMITÉ :

MESURE DU CONGRÈS :